

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 18 février 2020

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël - Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - M. GIROUD Jean-Claude - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme RASPIENGEAS Laëtitia - M. GUILLON Sébastien - M. SAUVAGE Eric - Mme TEIXEIRA Andréia - M. SOULAINÉ Guy - Mme JUTARD Marinette - M. FLEURY Bastien - M. ROBIN Matthieu.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

SOMMAIRE

<i>Election des secrétaires de séance</i>	1
<i>Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2020</i>	2
<i>Vote du budget lotissement (délibération n°2020-0)</i>	2
<i>Emprunt relais lotissement (délibération n°2020-0)</i>	2
<i>Assurance dommage ouvrage foyer rural (délibération n°2020-0)</i>	2
<i>Assurance dommage ouvrage boulangerie (délibération n°2020-0)</i>	3
<i>Demande participation achat réfrigérateur Restos du Cœur Marans (délibération n°2020-0)</i> ...	3
<i>Proposition de contribution au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) destiné aux populations exposées à la crise sanitaire coronavirus en Chine (délibération n°2020-0)</i>	3
<i>Prestations 2020 Laboratoire de l'Environnement et des l'Alimentation de la Vendée</i>	3
<i>Optimisation fiscale des biens de la Commune (délibération n°2020-0)</i>	4
<i>Convention avec Actif Emploi (délibération n°2020-0)</i>	4
<i>Avis sur la suppression du P.N. 122 (délibération n°2020-0)</i>	4
<i>Convention avec Vendée Eau et SAUR pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers (délibération n°2020-0)</i>	5
<i>Raccordement ENEDIS boulangerie (délibération n°2020-0)</i>	5
<i>Baux Mme MERCIER Béatrice (délibération n°2020-0)</i>	5
<i>Approbation des montants des recettes relatives à la CLECT 2019 (délibération n°2020-0)</i>	5
<i>Convention de gestion Transfert Z.A.E. (délibération n°2020-0)</i>	6
<i>Extension réseau eau potable Rue du Chemin des Anes (délibération n°2020-0)</i>	7
<i>Informations Déclarations d'Intention d'Aliéner</i>	7
<i>Questions diverses</i>	7

Election des secrétaires de séance

Mme ROBIN Hélène et Mme DURAND-GROS Christiane ont été élues secrétaires de séance.

A ajouter à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention de gestion transfert Z.A.E.
- Location de parcelles à M. et Mme WEIRAUCH

Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2020

Le procès-verbal du 22 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget lotissement (délibération n°2020-0015)

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux du lotissement route de Fontenay-le-Comte ont démarré et qu'il convient de délibérer sur la création du budget 2020 de ce lotissement.

M. le Maire présente ce budget qui s'équilibre en fonctionnement à 216 450,00 €. et en investissement à 215.000,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, MANDATE M. le Maire pour ouvrir le budget 2020 du lotissement « Route de Fontenay-le-Comte ».

Emprunt relais lotissement (délibération n°2020-0016)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan un prêt relais d'un montant de 215 000 €, destiné à financer les travaux de lotissement Route de Fontenay de la commune. Dans un même temps, la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel en 2018, va être remboursée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- ✚ Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan un emprunt d'un montant de 215 000€ et dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités en 3 années, au taux fixe de 0,640 %.
- ✚ Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de proposition
- ✚ Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
- ✚ Paiement des intérêts : trimestriel
- ✚ Frais de mise en place du dossier : 200,00 € déduits lors du 1^{er} déblocage
- ✚ Remboursement anticipé : partiel ou total, à tout moment, sans indemnités.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Assurance dommage ouvrage foyer rural (délibération n°2020-0017)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de contracter une assurance dommages-ouvrage pour l'agrandissement de la salle socio-culturelle

Deux devis ont été demandés à GROUPAMA et à la SMACL: seul GROUPAMA a fait les propositions suivantes :

- Formule garantie de base : 4.370,00 € T.T.C.
- Formule garantie de base + complémentaires : 4.584,00 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne son accord pour la garantie complète (base + complémentaire) auprès de

l'assurance GROUPAMA pour un montant de 4.584,00 € TTC.
Et MANDATE Monsieur le Maire pour signer les contrats.

Assurance dommage ouvrage boulangerie (délibération n°2020-0018)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de contracter une assurance dommages-ouvrage pour la construction de la boulangerie.

Deux devis ont été demandés à GROUPAMA et à la SMACL: seul GROUPAMA a fait les propositions suivantes :

- Formule garantie de base : 4.370,00 € T.T.C.
- Formule garantie de base + complémentaires : 4.584,00 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
après en avoir délibéré, donne son accord pour la garantie complète (base + complémentaire) auprès de l'assurance GROUPAMA pour un montant de 4.584,00 € TTC.

Et MANDATE Monsieur le Maire pour signer les contrats.

Demande participation achat réfrigérateur Restos du Cœur Marans

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la lecture d'un courrier des restos du cœur de Marans demandant une participation de 480€ pour l'achat d'un nouveau réfrigérateur. Cette demande est basée sur le fait que 20% des familles accueillies au centre sont de L'ILE D'ELLE.

Monsieur le Maire avait proposé qu'un élu rencontre le responsable du centre de Marans pour avoir plus d'information.

Madame ROBIN Hélène, adjointe aux affaires sociales, a obtenu des renseignements complémentaires, à savoir : 20 à 22 familles de l'Ile d'Elle se rendent régulièrement aux Restos du Cœur de Marans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € au CCAS afin qu'il achète le réfrigérateur.

Madame JUTARD précise que le budget n'étant pas voté, ce n'est pas possible.

L'équipe municipale actuelle donne un accord de principe pour verser une somme au CCAS afin qu'il procède à l'achat d'un réfrigérateur.

Mais cette opération ne sera réalisable qu'après le vote du budget par la nouvelle équipe municipale dans le courant du mois d'avril.

Proposition de contribution au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) destiné aux populations exposées à la crise sanitaire coronavirus en Chine (délibération n°2020-0019)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture de la Vendée informant que le Gouvernement, à travers le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, a ouvert un appel aux dons dans le cadre du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) destiné aux populations exposées à la crise sanitaire coronavirus en Chine.

Ces dons visent particulièrement à acheminer par voie aérienne et dans les meilleurs délais, les équipements sanitaires pour lesquels il existe actuellement un besoin pressant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix contre et 1 abstention, décide de refuser le versement d'un don. Il considère que c'est à l'Etat de venir en aide à la Chine.

Prestations 2020 Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée (délibération n°2020-0020)

Le laboratoire de l'Environnement et de l'alimentation de la Vendée procède régulièrement à des contrôles microbiologiques de produits alimentaires au restaurant municipal. Il nous fait part du devis intégrant

l'ensemble des germes indicateurs d'hygiène susceptibles d'être recherchés dans les denrées alimentaires, pour un montant de 244,02 € H.T. ainsi que d'un devis d'analyse bactériologique de type B3 avec pseudomonas pour un montant de 78,61 € H.T.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les deux devis tels que présentés et MANDATE Monsieur le Maire pour les signer.

Optimisation fiscale des biens de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention avec la société AMP CONSEILS proposant une mission concernant l'optimisation fiscale du patrimoine de la commune. Cette mission permet :

- Une mise à jour du régime fiscal des immeubles dont la commune est propriétaire
- Une réduction parfois significative du poste de dépenses du compte 63512 (Taxes foncières acquittées par la commune)
- Une rémunération de la mission exclusivement liée au résultat obtenu : il n'y a pas d'engagement de dépenses pour effectuer la mission et il n'y a aucune facturation si aucune économie n'est réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Convention avec Actif Emploi (délibération n°2020-0021)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat avec Actif Emploi pour l'année 2020 ayant pour objet de formaliser le partenariat déjà établi afin de poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune et plus globalement du territoire d'intervention de l'association.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 janvier 2019, avait délibéré pour une convention sur 2 années, 2019 et 2020. Mais après renseignements pris, et pour être en accord avec la législation, l'association Actif Emploi doit établir ses conventions pour une seule année. De plus une erreur s'était glissée dans l'article 9 de la convention, relatif à la passation de marchés.

Madame JUTARD Marinette précise que le Conseil Municipal ayant voté une convention pour 2 années, il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire répond que tout le monde peut faire des erreurs.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

ANNULE la délibération 2019-0008 du 29 janvier 2019

ACCEPTE ce partenariat et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Avis sur la suppression du P.N. 122 (délibération n°2020-0022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la phase de préparation de l'opération de modernisation de la ligne ferroviaire La Roche sur Yon – La Rochelle, les partenaires ont acté l'étude des possibilités de suppression de passages à niveau afin d'améliorer la sécurité routière et ferroviaire, ainsi que la régularité des trains sur la ligne.

La recherche d'opportunités de suppression des passages à niveau sur la ligne La Roche sur Yon - La Rochelle a mis en évidence l'intérêt d'étudier la suppression du Passage à Niveau n° 122 qui concerne la Commune de l'Ile d'Elle.

Le passage à niveau 122 est caractérisé par un niveau réduit de trafic routier, et une configuration peu favorable vis-à-vis du franchissement des véhicules dans des conditions de sécurité optimale :

- Profil routier occasionnant des difficultés pour le franchissement des véhicules à faible garde au sol
- Implantation à proximité immédiate de la RD 938ter avec un risque important de remontée de file pour les véhicules souhaitant s'engager sur la RD depuis le PN.122. De plus, l'arrière des convois agricoles de grande longueur engage le gabarit ferroviaire.

Sur base de ce constat, une concertation a été conduite avec la municipalité et les usagers du passage à niveau (riveraine, exploitant et propriétaire de la parcelle agricole).



Cette concertation a permis à SNCF Réseau de proposer des aménagements pour rendre possible cette suppression :

- Proposition d'achat de la maison riveraine au passage à niveau au prix du marché, sur base d'une estimation réalisée par une agence immobilière
- Création d'un nouvel accès à la parcelle agricole, par prolongement du chemin longeant la voie ferrée depuis le PN 120, et déplacement de la cuve située sur ladite parcelle.

Cette démarche de suppression a fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du 24 janvier au 10 février 2020, avec une permanence de Monsieur Jacquet Marc, commissaire enquêteur, le vendredi 24 janvier de 9h00 à 12h00 et le lundi 10 février de 14h00 à 17h00.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette démarche de suppression du PN 122.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

-  est favorable à la suppression du PN.122
-  demande que le nouvel accès à la parcelle agricole soit effectué par le Chemin dit « de la Culasse », cadastré ZC.175 (et non par le chemin longeant la voie ferrée).

Convention avec Vendée Eau et SAUR pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers (délibération n°2020-0023)

L'avenant à la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers ayant pris fin le 31 décembre 2019, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention qui doit être passée entre, d'une part, Vendée Eau et SAUR, son délégataire eau potable, et, d'autre part, la Commune de l'Île d'Elle et SAUR, son délégataire assainissement collectif.

Cette convention prend effet à sa notification aux différentes parties prenantes et est mise en œuvre pour la facturation 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Raccordement ENEDIS boulangerie (délibération n°2020-0024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de ENEDIS relative au raccordement électrique de la boulangerie pour un montant de 1.302,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise monsieur le Maire à la signer.

Avenant au bail Mme MERCIER Béatrice (délibération n°2020-0025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles communales cadastrées AK.116 et AK.220 exploitées par Mme MERCIER Béatrice ne font l'objet d'aucun contrat de bail et il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'établir un avenant au bail à ferme pour 12 années au nom de Mme MERCIER Béatrice (établi le 30 septembre 2018) pour la parcelle AK.116 d'une superficie de 7a 70ca et pour la parcelle AK.220 d'une superficie de 3a 70ca.

Approbation des montants des recettes relatives à la CLECT 2019 (délibération n°2020-0026)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les montants des recettes relatives aux attributions de compensation suite au rapport de la CLECT 2019 :

- Attribution de compensation fonctionnement : 317.905,00 € au compte 73211
- Attribution de compensation investissement : 19.647,00 € au compte 13256

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants ci-dessus.

Convention de gestion des zones d'activités économiques : autorisation de signature (délibération n°2020-0027)

Vu la Loi n°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°212-2017-03 en date du 21 septembre 2017 autorisant le transfert des zones d'activités économiques

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la gestion et l'entretien des Zones d'activités économiques sur son territoire ;

Considérant qu'en application des articles L.1321, L.3121-2 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de Communes et le transfert du personnel relevant de ces services a fait l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que les flux financiers liés à ces transferts ont été imputés sur les attributions de compensation et qu'ils sont établis dans le rapport de la CLECT et ont fait l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté de Communes ;

Considérant l'étendue du territoire de la nouvelle communauté de communes,

Considérant que les communes sont en mesure d'assurer la continuité du service public,

Considérant que la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire" votée le 27 février 2018, entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la commune de L'Île d'Elle, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté de communes ;

La loi NOTRe a consacré l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Compte tenu de l'étendue du territoire de la communauté de communes et du nombre de zones d'activités économiques relevant de sa compétence, il a été fait le constat en 2017 que la Communauté de Communes ne disposait pas de l'ingénierie suffisante pour réaliser l'entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques.

Aussi, il a été mis en place une coopération entre la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire"

Cette convention d'une durée de 2 ans est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'étudier la passation d'une nouvelle convention pour les années 2019, 2020 et 2021. Elle permettrait la prise en charge par la Communauté de Communes, des coûts d'entretien de l'éclairage public présents sur la zone d'activité économique et restés à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Location de parcelles à M. et Mme WEIRAUCH (délibération n°2020-0028)

Mr le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de M. et Mme WEIRAUCH, résidants sur la Commune, qui sont intéressés par la location de deux parcelles de terrain agricole au bord de l'eau.

Monsieur le Maire précise que 2 parcelles, à l'Entôle, sur la Commune de Marans, sont disponibles à la location. (parcelles 2825p de 2a79ca et de 3a57ca).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature d'un bail à ferme d'une durée de 12 années à compter du 29 septembre 2020 pour un montant de 15 € par an et par parcelle, soit un montant de 30 € par an.

Informations Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vente des consorts CLERTE : pas de préemption

Vente de M. BOUHIER Roger : pas de préemption

Vente de Mme GAUTIER Pierrette : pas de préemption

Vente de M. ROUBERTY Gérard : pas de préemption

Questions diverses

- ✚ Monsieur LEGERON Joël informe le Conseil Municipal que l'ouverture de l'espace collecte déchets verts rouvrira le samedi 29 février 2020 avec des permanences de 9h00 à 12h00.
- ✚ Monsieur le Maire demande aux élus de transmettre leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote le 15 mars.
- ✚ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme BROUARD Noëlle exigeant l'arrêt immédiat de la circulation des voitures pour l'accès au parking de la maison médicale. Elle refuse la « servitude de voirie » car elle attendait auparavant une proposition pour améliorer la voirie devant chez elle à cause du flux important de véhicules. Monsieur le Maire précise que, suite à sa rencontre du 29 janvier dernier, la famille BROUARD était d'accord. La loi trentenaire s'appliquant, aucune suite ne sera donnée.
- ✚ Monsieur le Maire confirme à Mme JUTARD que la Commune avait bien répondu à une enquête du Département sur les édifices religieux

Levée de la séance : 21 h 45